



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTE BERNARD
COMMUNE DE THELIGNY**

ARRETE N° 2024.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203538-20240917-ART202418-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Publication : 17/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRETE DU MAIRE
Commune de Théligny (Sarthe)**

OBJET : Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales 94 et 225 et sur la voie communale 6

Monsieur le Maire de Théligny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Théligny, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Accès Nord	D 94 – rue de Ceton	Panneau entrée de bourg
Accès Sud	D 94 – route de St-Ulphace	Panneau entrée de bourg
Accès Est	VC 6– rue de St-Bomer	Panneau entrée de bourg
Accès Ouest	D 225 – rue de la Victoire	Panneau entrée de bourg

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Ampliation du présent Arrêté qui sera publié à :

- **Sous-Préfecture de Mamers (Sarthe)**
- **Au service Urbanisme de la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Théligny, le 30 juillet 2024

Le Maire, PAUVERT Willy

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Théligny, Sarthe. The stamp is blue and white, with the text "MAIRIE DE THELIGNY" at the top and "72320 (SARTHE)" at the bottom. In the center is a red coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "W. Pauvert".

Limite
d'agglomération -
Theligny



Le Maire
MILY PAUVERT

maire

17/09/2024

1/2500